

# Aide au reboisement des peupleraies

Ce dispositif vous intéresse ? Voici les informations clés !

Subvention de la Région Centre Val de Loire

## Pour qui ?

Vous êtes propriétaire forestier et souhaitez :

**Renouveler** votre peupleraie.

### Conditions du projet :

- ✓ Etre propriétaire et avoir un numéro de SIRET.
- ✓ Avoir réalisé la plantation avant le **29 juin 2027**.
- ✓ Utiliser des plants adaptés à la station forestière et figurant sur la liste des cultivars éligibles aux aides de l'État.
- ✓ Avoir une **densité** de plantation comprise entre **156 plants/ha et 204 plants/ha**.
- ✓ **Protéger** les plançons contre les dégâts d'animaux.
- ✓ Prendre connaissance du **guide peuplier** (cf. QR code).
- ✓ **Diversifier** les cultivars au-delà de 3ha et planter à plus de **5 mètres des berges**.

## Pourquoi participer ?

Ce dispositif, mis en place par la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du CAP Filière Forêt-Bois 2023-2027, vise à soutenir les investissements dans la populiculture pour maintenir et développer la filière régionale. Il cible le renouvellement des parcelles de peupleraies après exploitation.



## Quel financement ?

L'aide se décline en deux mesures, une C6-1 (qualité convenable, recette > 4500€/ha) offrant 25% du coût de plantation (soit 440 €/ha), et une C6-2 (abandonnée/taillis, recette < 4500€/ha) offrant 50% du coût (soit 880 €/ha).

Le montant de l'aide versée **ne peut être inférieur à 1000 €**. En cas de sollicitation de la mesure C6-1, la surface doit être supérieure à 2,27ha; pour la mesure C6-2, la surface doit être supérieure à 1,13ha. L'aide est calculée sur un coût de plantation plafonné à 1760 €/ha.

## Déroulement du projet

Suivez ces étapes pour votre dossier (Visite possible du CNPF en amont du dépôt de dossier):  
Dépôt du volet 1 (disponible dans le détail, voir QR code ci dessous et sur <https://ifc.cnpf.fr/gestion-durable-des-forets/la-mise-en-oeuvre/cap-filiere-centre-val-de-loire> ):

À envoyer au CNPF, contact:  
[antoine.lelong@cnpf.fr](mailto:antoine.lelong@cnpf.fr)

Réalisation des travaux : Coordonnée par vous-même ou votre gestionnaire.

Envoi du volet 2 et des factures au CNPF, contrôle de la plantation, puis dépôt de la demande d'aide en ligne via le portail régional des aides : <https://nosaidesenligneregion.centre-valdeloire.fr/> (compte bénéficiaire à créer).



*Détail de l'aide*



*Le guide peuplier  
du CNPF*

Romain Provost - CRPF RA ©  
CNPF